

ANNEXE I
(articles 1 et 2)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉALISATION D'OUVRAGES DE STABILISATION DES RIVES DES
COURS D'EAU ET DES LACS

SECTION I

FINANCEMENT DU PROGRAMME DE SUBVENTION EXISTANT

1. La mise en oeuvre du programme de subvention d'aide à la réalisation d'ouvrages de stabilisation de rives de cours d'eau et de lacs, Règlement R.A.V.Q. 165, requiert l'apport d'une somme de 400 000 \$ pour l'octroi de subvention.

Sous-total 400 000 \$

SECTION II

TRAVAUX DE STABILISATION DE RIVES

2. Le projet consiste à procéder à des travaux de restauration ou de stabilisation ou de consolidation ou de réhabilitation de rives de cours d'eau relevant de la responsabilité de l'agglomération afin de rendre les lieux sécuritaires et favoriser le libre écoulement ou une capacité d'évacuation optimale de l'eau.

Des services professionnels sont également requis pour la réalisation des études, l'élaboration de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux.

Les travaux visés au présent article peuvent nécessiter l'acquisition, de gré à gré, ou par voie d'expropriation de certains terrains et servitudes.

3. Le coût des travaux décrits à l'article 2, incluant les services professionnels et l'acquisition de terrains ou de servitudes, est de 700 000 \$.

Sous-total : 700 000 \$

SECTION III

PERSONNEL D'APPOINT

4. L'embauche du personnel d'appoint est nécessaire pour la coordination du programme de subvention, des études et des travaux.

5. Le coût relié à la rémunération du personnel d'appoint décrit à l'article 4 s'élève à 50 000 \$.

Sous-total : 50 000 \$

TOTAL : 1 150 000 \$

Annexe préparée le 19 juin 2008 par :

Michel Lagacé, ing.
Service de l'environnement